



# **FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX : LE PALMARÈS 2012 DES UNIVERSITÉS HORS LA LOI**

**Contact Presse**

**Habib Gniengue**

**06 75 87 81 71**

**hgniengue@unef.fr**

**unef**  
le syndicat étudiant

# SOMMAIRE

**Page 3**

## **30 Universités font de la résistance Les droits de scolarité a l'université**

*Les droits de scolarité nationaux*

*La medecine préventive universitaire*

*La sécurité sociale étudiante*

*Les droits complémentaires demandés par  
les universités*

**Page 12**

## **Sept ans de bataille contre les frais d'inscription illégaux**

*Juillet 2005 le scandale mis à jour*

*De 2007 à 2011 : L'UNEF persiste et signe,  
une bataille commence entre les universités et le syndicat  
étudiant*

*Les premieres victoires : Les recours «symbole» gagnés par  
l'UNEF*

*Juillet 2012 : Le ministère de l'enseignement supérieur fait  
un rappel à la loi aux universités*

**Page 15**

## **Le décryptage des frais d'inscriptions illégaux 2012/2013**

*Frais de dossier et frais de candidature, une forme de  
sélection par l'argent*

*Frais de sport, et d'accès aux services universitaires  
destinés à gérer la pénurie*

*L'accès à l'excellence de plus en plus couteux pour les  
étudiants*

**Page 18**

## **Le classement des établissements en illégalité de l'année 2012/2013**



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

# Frais d'inscriptions illégaux, 30 établissements font de la résistance

Depuis maintenant plus de cinq ans, les conditions de vie des étudiants se dégradent chaque année sous l'effet d'une augmentation continue du coût de la vie (les frais universitaires ont augmenté de 2,1% cette année et de 33% en 6 ans) et d'une absence de politique sociale ambitieuse (la bourse maximale est aujourd'hui de seulement 460 euros par mois). Chaque euro supplémentaire à déboursier est donc pour les étudiants sujet d'une nouvelle privation.

Pourtant, dans une situation de pénurie budgétaire, nombreux sont les établissements qui cherchent à compenser le désengagement financier de l'Etat par une plus grande contribution de leurs étudiants. Cette pratique est non seulement grave car elle renforce la sélection sociale à l'entrée de certaines universités, mais elle est aussi illégale. En effet, pour protéger les étudiants contre des augmentations de tarifs universitaires contraires au principe de service public, les frais d'inscription aux diplômes nationaux sont aujourd'hui fixés nationalement.

Depuis 2005, l'action de l'UNEF consiste à dénoncer ces pratiques et à mettre fin à celles-ci en remboursant notamment les étudiants victimes des frais d'inscription illégaux. Après sept années de campagne contre les pratiques illégales des universités en matière de droits d'inscription, force est de constater que le nombre d'établissements pratiquant des frais d'inscription illégaux, est en baisse. En 2011, 40 établissements pratiquaient des frais illégaux contre **31 établissements cette année**. Cette baisse du nombre d'établissements pratiquant des

frais d'inscription illégaux démontre que l'action de l'UNEF a porté ses fruits. Cette année, pour la première fois, la ministre de l'enseignement supérieur a rappelé par décret aux établissements la législation en matière de frais d'inscription et a demandé aux recteurs d'engager des recours contre les établissements concernés par les frais d'inscription illégaux (voir décret en annexe).

Car si les tendances sont à la baisse, le palmarès 2012 des établissements hors la loi épingle les établissements qui continuent à faire de la résistance. **6 universités et écoles demandent cette année des frais supplémentaires supérieurs à 400€** contre 13 l'année dernière. Certains établissements se détachent du lot : Grenoble 2 (800€), IAE de Paris (750€), l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (676€), Strasbourg (600€), Toulouse (575€). Ces dérives donnent lieu à une sélection sociale accrue à l'entrée de certains diplômés.

**La majeure partie des établissements épinglés par l'UNEF cette année persiste à exiger aux étudiants le paiement de frais de dossiers** lorsque les étudiants envoient leurs candidatures pour intégrer des licences professionnelles, des masters et des formations dispensées au sein des écoles d'ingénieurs. Les frais d'inscription illégaux relatifs au sport universitaire perdurent également. Contraintes de gérer la pénurie concernant les activités sportives trop d'universités font encore payer à tous leurs étudiants des frais obligatoires de sport.

Dans le même temps, les établissements font de plus en plus d'efforts pour dissimuler leurs pratiques ou contourner la réglementation. **Que ce soit par des frais complémentaires facturant des missions de service public ou par la pratique qui tend à se développer**



FRAIS D'INSCRIPTION ILLEGAUX 2012

**de coupler des diplômes nationaux à des diplômes d'établissement hors de prix,** certains établissements ne reculent devant aucune méthode pour dissimuler de mieux en mieux les frais d'inscription réels des différentes formations et continuer ainsi à prendre l'argent dans la poche des étudiants en toute tranquillité. Par ces pratiques les universités hors-la-loi exigent des sommes importantes aux étudiants qui souhaitent s'inscrire dans certaines formations.

Certains établissements sont devenus experts dans le contournement de la loi en mettant en place des frais d'inscription légaux mais qui s'élèvent souvent à plusieurs milliers d'euros. Cela peut aller de la suppression de diplômes nationaux au profit de diplômes d'établissements comme certaines formations d'équivalent master à l'Université d'Aix Marseille (9 000 €), aux frais supplémentaires pour les étudiants étrangers comme ceux de l'IAE de Pau (2 500 €), ou encore la multiplication des diplômes d'universités que l'on observe dans une majorité d'établissements.

Avec ce nouveau palmarès, l'UNEF entend bien mettre un coup de grâce aux frais d'inscription illégaux. Au-delà du nécessaire rappel de la loi par le ministère, l'UNEF demande à Geniève Fioraso d'engager une action conduisant à la fin définitive des frais d'inscription illégaux. Cela passe par le remboursement immédiat des sommes engagées par les étudiants. Si la ministre venait à ne pas mettre fin à cette situation inacceptable, l'UNEF saisira à nouveau la justice administrative afin de faire respecter les droits étudiants.

L'UNEF demande également un nouveau cadre législatif sur les frais d'inscription afin de mieux encadrer les pratiques des universités en régulant d'avantage l'ouverture des diplômes d'université et en mettant fin à la possibilité pour les universités de faire payer des frais spécifiques pour les étudiants étrangers.



# Les droits de scolarité à l'université Les droits de scolarité nationaux

L'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée au paiement des droits d'inscription. Ceux-ci se décomposent de la façon suivante :

- 1- **Les droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (obligatoires)**
- 2- **La médecine préventive universitaire (obligatoire)**
- 3- **La sécurité sociale étudiante (obligatoire dès que l'étudiant a 20 ans dans l'année universitaire)**

Les universités peuvent également fixer des droits supplémentaires pour des prestations complémentaires (selon la circulaire de la DGESIP, n°2012-12-290, à jurisprudence constante, « la perception de telles redevances n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers, et que leur non-paiement ne

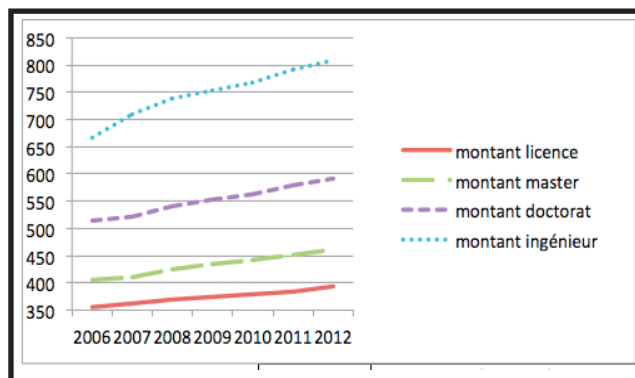
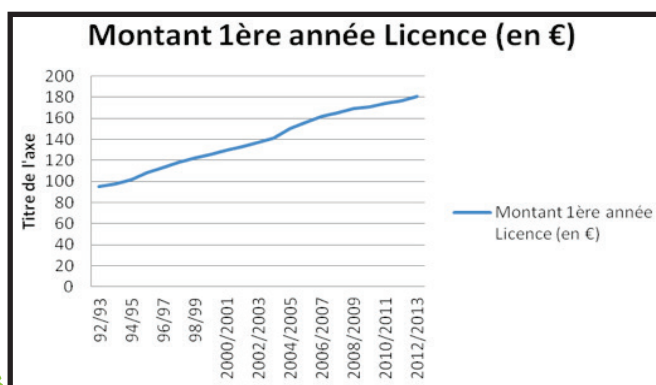
puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre).

## LES DROITS DE SCOLARITÉ NATIONAUX

L'article 48 de la loi n°51598 du 24 mai 1951 prévoit que le montant des frais d'inscription pour les diplômes nationaux est fixé par arrêté ministériel chaque année. Pour les frais d'inscription 2012/2013, l'arrêté a été publié le 3 Juillet, à quelques jours du début des inscriptions universitaires.

Ces droits sont obligatoires. Seuls les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur en sont exonérés.

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait le choix d'augmenter le montant de ces droits à chaque nouvelle rentrée. Depuis 2001, les frais d'inscriptions nationaux ont ainsi augmenté de 36%, accentuant la précarité des étudiants.



FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

Dossier de presse

Années	Montant 1ère année Licence (en €)
92/93	95,29
93/94	98,02
94/95	102,09
95/96	108,09
96/97	113,42
97/98	118
98/99	121,96
99/2000	125,62
2000/2001	129,43
2001/2002	133,24
2002/2003	137,05
2003/2004	141,02
2004/2005	150,01
2005/2006	156,25
2006/2007	162
2007/2008	165
2008/2009	169
2009/2010	171
2010/2011	174
2011/2012	177
2012/2013	181

Le 3 juillet 2012, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé par arrêté le montant des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2012/2013.

Pour 2012-2013, les droits de scolarité nationaux sont les suivants :

	Cursus Licence	Cursus Master	Cursus Doctorat et HDR	Cursus ingénieur	
	DUT, Deug IUP, Licence, Licence Professionnelle, Licence IUP	Maîtrise, Master (Professionnel et Recherche), Maîtrise IUP	Doctorat, Habilitation à diriger des Recherches		Médecine Préventive
Inscription principale	181€	250€	380€	596€	5 €

Pour la rentrée 2012-2013, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a augmenté ses droits tous cycles confondus, mais a tout de même opéré un rééquilibrage entre le master et la licence. Cette année, les frais d'inscription augmentent mais de manière légèrement atténuée par rapport aux gouvernements précédents. Alors que pour l'année 2011-2012 les frais avaient augmentés de près de 3.3% soit un point de plus que l'inflation, cette année les frais sont réévalués au niveau de l'inflation, soit 2.1%.

Depuis plusieurs années, l'UNEF dénonce une augmentation proportionnellement beaucoup plus forte en master qu'en Licence, rendant de plus en plus difficile l'accès de tous à un haut niveau de qualification. Les droits d'inscription en master avaient augmenté de +3.4% passant de 237 à 245€ pour l'année 2011/2012, cette année l'augmentation n'est que de +2%, passant de 245 à 250 euros. Cependant, il est important de noter une augmentation très forte (la plus importante depuis 2005) en Licence, passant de 177 à 181€, soit 2.3% (plus que l'année précédente, où l'augmentation était en dessous des 2%).

### ***A quoi servent les droits de scolarité nationaux?***

Les droits de scolarité sont versés par les étudiants aux universités. Il s'agit d'un versement indirect à l'Etat, puisque la somme des droits d'inscriptions perçue par les universités est retenue du versement de la dotation globale de fonctionnement.

Les universités s'en servent pour leur fonctionnement, leur administration, la gestion des dossiers, mais aussi la mise en place de services spécifiques. En effet, une partie du montant des droits de scolarité définis nationalement est fléchée, et doit obligatoirement servir au financement :

**1) De la vie universitaire. Pour 2012/2013, le montant affecté au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est de 16 € minimum, qui servent à l'amélioration de la vie étudiante à l'université et au soutien de projets culturels et associatifs étudiants.**



2) De la Bibliothèque Universitaire (BU). Pour 2012/2013, 33 € minimum doivent servir au financement de la bibliothèque universitaire et du service commun de documentation.

## **LA MÉDECINE PRÉVENTIVE UNIVERSITAIRE (OBLIGATOIRE)**

Les étudiants ont l'obligation de s'acquitter du montant de la Médecine Préventive Universitaire (MPU) qui s'élève cette année à 5 €. Ce montant est lui aussi défini nationalement. Les étudiants boursiers du supérieur ne sont pas exonérés de ces frais de médecine préventive

Pour la première fois, le ministère a décidé d'augmenter les frais de la médecine préventive en les faisant passer de 4,57€ à 5€, soit une augmentation de plus de 9%. Cette hausse doit absolument se concrétiser par une amélioration du service rendu aux étudiants. L'ensemble des étudiants doivent pouvoir bénéficier de la visite médicale annuelle gratuite ce qui n'est toujours pas le cas dans la majorité des établissements.

## **LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE (OBLIGATOIRE LE CAS ÉCHÉANT)**

S'y ajoute, le cas échéant, la cotisation pour affiliation à la sécurité sociale étudiante, que l'université reverse à l'URSSAF s'élève à 207€. Cette cotisation doit être payée par les étudiants âgés de 20 ans pendant l'année universitaire à venir, c'est-à-dire les étudiants nés après le 30 septembre 1993 pour cette rentrée universitaire. Cette année la cotisation à la sécurité sociale a augmenté de 4€ passant de 203€ à 207€, soit une augmentation de 2%.

Les étudiants ont également la possibilité de prendre une mutuelle complémentaire (aucune obligation).

### **Les exonérations**

Les étudiants peuvent être exonérés des droits de scolarité nationaux sous certaines conditions.

Les étudiants boursiers du supérieur sont exonérés de droits de scolarité. « Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités » .

Pour cela, ils doivent présenter leur avis conditionnel de bourse. S'ils n'en disposent pas au moment de l'inscription, ils en obtiendront le remboursement ultérieurement. Aujourd'hui seuls 25% des étudiants sont boursiers du supérieur et donc exonérés du paiement des frais d'inscription. Depuis le budget de l'année 1997, le ministère compense aux établissements le montant des exonérations des droits de scolarité pour les boursiers. En effet, les universités qui accueillent le plus de boursiers voyaient leur budget grevé par cette exonération. Une certaine inégalité s'instaurait donc entre établissements.

En vertu de l'article 3 du décret N° 84-13 du 5 janvier 1984 : « peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'établissement en application de critères généraux fixés par le conseil d'établissement et dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus ».

Cette exonération est valable de la première année au troisième cycle compris. Tous les étudiants peuvent en faire la demande, avant ou après le paiement des droits (il faut pour cela adresser une lettre de



**En résumé, les frais obligatoires et parfaitement légaux (hors sécurité sociale étudiante et mutuelle) pour une inscription en première année de Licence sont :**

Etudiant non boursier	
Droits de scolarité	181 €
Dont :	
FSDIE	16 €
Bibliothèque	33 €
MPU	5 €
Total	186 €

Etudiant boursier	
Droits de scolarité	0
Dont :	
FSDIE	0
Bibliothèque	0
MPU	5 €
Total	5 €

## **LES DROITS COMPLEMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES UNIVERSITÉS**

### ***Ce que dit la législation***

En plus des droits de scolarité nationaux fixés chaque année par arrêté ministériel pour l'ensemble des formations universitaires et d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les universités peuvent y adjoindre des droits complémentaires (par un vote en Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 7 juillet 1993 a précisé que l'article 41 de la loi 84-

52 du 26 janvier 1984, codifié en l'article L 719-4, précise les conditions de ces droits complémentaires : « considérant qu'il résulte de ces dispositions que, si les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir, en sus des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme national, des rémunérations pour service rendu, cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que les prestations correspondantes soient facultatives et clairement identifiées ».

Prenant appui sur ces bases juridiques, les tribunaux administratifs ont été amenés à se prononcer à de nombreuses reprises sur la légalité de droits complémentaires spécifiques, notamment suite à des recours intentés par l'UNEF. La jurisprudence administrative est donc très importante en la matière.

Cette année, la circulaire établissant le montant des droits d'inscription revient de manière importante sur la condamnation des frais d'inscription illégaux. Ainsi, le directeur





général de l'enseignement supérieur précise, que les universités peuvent prévoir des prestations complémentaires à la condition que celles-ci soient « facultatifs, clairement identifiées et perçues en l'échange de prestations effectivement rendues aux usagers, et que leur non-paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre ». Il n'est donc pas possible de faire payer des activités déjà comprise dans les droits d'inscription. Il précise ainsi, que la pratique d'un sport donnant lieu à une validation par Unité d'enseignement même facultative, ne doit pas faire l'objet de frais supplémentaires, tout comme les droits d'accès à une bibliothèque, les frais de dossier ou de candidature, le paiement des photocopies, ou encore la participation au fonctionnement informatique.

Le directeur général rappelle que toute prestation ne répondant pas aux critères énoncés sera entaché d'illégalité. Les étudiants qui auraient donc payé ces frais sont fondés « à en demander le remboursement ». « En cas d'irrégularité avérée, une demande de mise en conformité avec la réglementation devra être systématiquement effectuée. A défaut de résultat, je rappelle que les recteurs d'académie, chanceliers des universités, saisiront le tribunal administratif compétent des décisions et délibérations des autorités des établissements entachées d'illégalité ».

### **Que sont les frais d'inscription illégaux ?**

Les droits complémentaires sont donc strictement définis dans leurs modalités et leur contenu, et doivent répondre à deux critères principaux :

1) *Etre facultatifs (et ce au moment du paiement)*

Les droits complémentaires doivent être facultatifs, et présentés comme tels aux étudiants, au moment du paiement et de l'inscription administrative (le remboursement a posteriori, le plus souvent demandé sur la base d'une lettre

de motivation, rend de fait le « droit complémentaire » obligatoire). Très souvent, les universités entretiennent le flou autour de certaines sommes, et se contentent de réclamer un chèque global sans qu'il ne soit jamais notifié à l'étudiant le caractère facultatif de certains paiements. Comme le précise la circulaire, il ne suffit pas « de rendre facultatifs des frais » pour qu'ils soient légaux : « certains frais tirent leur illégalité du fait qu'ils couvrent des dépenses générées par des activités qui relèvent des missions normales d'un établissement public d'enseignement supérieur ».

Dans le meilleur des cas, il est précisé par oral, et au moment de l'inscription, à quoi correspondent les sommes demandées. La possibilité de faire pression sur les étudiants existe alors (« si tu ne paies pas, tu n'as pas le droit de t'inscrire »), de même que celle de présenter de façon partielle ou partielle les droits complémentaires (très fréquent) ou de rendre obligatoire certains services qui ne le sont pas (ex : frais de dossier).

A titre d'exemple, les traditionnels « frais de dossier » généralement réclamés aux étudiants pour compenser les frais de rémunération des vacataires embauchés par l'université sur ses fonds propres au moment des inscriptions, sont souvent obligatoires. Or, d'après la jurisprudence administrative, parce qu'ils sont indissociablement liés aux droits d'inscription, ils ne rémunèrent pas un service rendu aux étudiants, distinct de ces droits, mais instituent un supplément de droits d'inscription qui se trouve être illégal.

Certaines universités en mettant en obligeant les étudiants à fournir lors de leur inscription aux étudiants des attestations de réussite à des tests payants, engendre le paiement de frais par les étudiants au delà des frais d'inscription nationaux (Tests TOEFL, TOEIC, Score IAE Message).

2) *Correspondre à une prestation clairement identifiée qui ne participe pas du cœur des obligations du service public de l'université*

Les droits complémentaires doivent également donner droit à une prestation



clairement identifiée, non obligatoire et non indispensable à la réussite de l'étudiant.

Or c'est bien souvent cette dernière condition qui n'est pas respectée. Plusieurs possibilités :

- **les universités précisent peu (ou mal) les prestations** auxquelles ouvrent droit les sommes supplémentaires demandées (du type : « supports pédagogiques supplémentaires », « redevances spécifiques », « prestations matérielles », « contribution pédagogique »).

- **la prestation complémentaire payée par l'étudiant est en fait accessible en libre service à tous les étudiants** (du type « accès aux salles informatiques » lesquelles sont en réalité ouvertes à tous sans contrôle, « droit de parking » alors que tous les étudiants ont accès au parking, etc...).

- **la prestation payée par l'étudiant ne lui est en fait pas fournie ou pas accessible** (par exemple, payer un service des sports qui se trouve sur un autre site que celui dans lequel on étudie, et de ce fait ne pas pouvoir y accéder).

-

- **L'étudiant, en s'acquittant de droits complémentaires, paie un service qu'il paie déjà par ailleurs** (par exemple, payer une somme de « droits sportifs » lors de l'inscription alors qu'il faut par ailleurs payer une cotisation à l'année pour accéder à certaines activités sportives).

- **Les contributions demandées correspondent à une mission d'enseignement ou à une obligation de service public de l'université** (du type « tutorat », pourtant obligatoire pour tous les étudiants en premier cycle, accès à des cours délivrant des crédits permettant de valider un diplôme, « Prestations liées à la professionnalisation » ...).

- **Les contributions demandées correspondent à un service indispensable à la poursuite et à la réussite de certaines études** (« accès aux laboratoires de recherche » pour des doctorants, dans une plus large mesure « accès aux salles informatiques », « accès aux bibliothèques des UFR »...). En ce qui concerne les photocopies de cours, soient ceux-ci sont obligatoires et doivent donc être gratuits, soient ils sont facultatifs et ne peuvent être payés par tous.

- **Les sommes demandées correspondent à une mission relevant de la gestion ou de l'administration de l'université** (« droits d'affranchissement », « gestion du dossier »...) auxquelles contribuent déjà les étudiants en payant les droits nationaux, et leurs parents en payant des impôts.

**Les droits complémentaires sont en réalité pour de nombreuses universités un moyen d'augmenter leurs ressources financières...**

**Pourquoi des droits complémentaires ?**

Les universités justifient souvent ces frais par **une participation des étudiants aux services liés à la vie de l'étudiant**. Ce raisonnement politiquement condamnable est de plus en partie faux puisque les droits complémentaires d'inscriptions abondent le budget global de l'établissement et peuvent être utilisés librement. De plus, une partie du montant des droits de scolarité nationaux est directement affectée à ces services. Payer un droit complémentaire pour la culture, la vie étudiante, ou la bibliothèque revient donc à payer deux fois le même service.

**Les droits complémentaires sont en réalité pour de nombreuses universités un moyen d'augmenter leurs ressources financières** sous couvert, souvent, de « prestations pédagogiques complémentaires ». Or ces « prestations complémentaires » recouvrent très souvent des services que les universités sont tenues d'assurer normalement dans le cadre de leur mission de service public.



**Le manque de financement public des universités et la logique de compétition internationale** dans laquelle elles sont poussées à envisager leur développement sont en réalité les raisons principales de l'existence des frais illégaux. Néanmoins, si le manque de financement correspond à une réalité reconnue par tous et dont souffrent les étudiants, elle ne saurait justifier que l'on prenne dans la poche des étudiants l'argent que l'Etat devrait verser aux universités. Le gouvernement doit donc prendre ses responsabilités en la matière. A contrecourant d'une politique de mise en concurrence des universités et d'affaiblissement du service public, le gouvernement doit changer de cap en assurant à tous les établissements les moyens d'assurer leur mission de service public qui est de donner accès à tous à un diplôme de qualité.

**Certains services universitaires qui participent notamment à la vie étudiante** de l'université et qui ne bénéficient pas d'un financement conséquent de la part de l'Etat car ils ne participent pas des politiques mises en place, sont aussi financés par des frais d'inscription complémentaires obligatoires. C'est notamment le cas du sport à l'université qui souffre d'un manque de moyen chronique amenant les universités à mettre en place ce type de frais complémentaires obligatoires.



# SEPT ANS DE BATAILLE CONTRE LES FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX

## 2005-2006, LE SCANDALE MIS À JOUR

Au mois de juillet 2005, l'UNEF rend public son premier recensement des pratiques des universités en matière de frais de scolarité complémentaires, recensement réalisé par l'intermédiaire de son réseau d'élus étudiants dans les universités, accompagné d'un classement des universités hors la loi. Le constat est sans appel : plus de 61% des universités pratiquent des frais complémentaires illégaux et s'exposent à des recours contentieux. Parmi elles, Grenoble 2, Aix-Marseille 3, St Etienne, Chambéry, Perpignan, Toulouse 1...

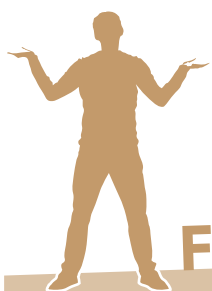
Devant ces frais complémentaires manifestement illégaux, l'UNEF demande au ministre Gilles de Robien de faire cesser ces pratiques, en ayant recours aux tribunaux administratifs en cas de besoin. L'UNEF demande aux universités de mettre fin aux frais d'inscription illégaux et rembourser les étudiants ayant déjà payé. L'UNEF attend alors du gouvernement une réponse politique aux frais illégaux par un investissement financier massif dans les universités.

Suite à une entrevue avec l'UNEF le 20 juillet 2005, Gilles de Robien, ministre de l'enseignement supérieur condamne publiquement ces pratiques et s'engage à les faire cesser dès la rentrée 2005. Cependant, à ces paroles, les actes ne suivent pas.

À La veille des inscriptions de 2006, le ministre ne donne aucune directive sur les frais d'inscription illégaux. Conséquence, dans son Palmarès de 2006, l'UNEF relève une augmentation du nombre des universités hors la loi et du montant des sommes demandées aux étudiants. Devant l'inaction du ministre, l'UNEF décide d'engager elle-même les procédures administratives nécessaires en sollicitant un recours gracieux auprès de 50 présidents d'universités au mois de juillet 2006. L'UNEF attend alors des universités qu'elles reviennent à la raison et qu'elles suppriment d'elles-mêmes les frais complémentaires demandés aux étudiants qui ne sauraient payer le désengagement de l'Etat.

## 2007-2011 : L'UNEF PERSISTE ET SIGNE, UNE BATAILLE COMMENCE ENTRE LES UNIVERSITÉS ET LE SYNDICAT ÉTUDIANT.

Pour la rentrée 2007 la nouvelle ministre s'engage à faire respecter la législation et marque la volonté de faire intervenir les recteurs. À la rentrée, de nombreuses universités sont toujours dans l'illégalité, et les paroles de la ministre ne se sont encore une fois pas transformées en des mesures efficaces. L'UNEF intensifie le travail qu'elle avait commencé depuis 2005. Elle dote ses élus étudiants d'outils (soutien juridique, recours-type en TA...) pour attaquer les décisions des conseils d'administration devant les tribunaux et obtenir le remboursement des frais illégaux.



FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

Dossier de presse

Grâce aux recours gracieux déposés dans les universités, en quatre ans ce sont près de 30 universités qui suppriment leurs frais d'inscription illégaux (Caen, Paris 10, Montpellier 1, Tours, La Réunion, Paris 10, Toulouse 2...). Face aux établissements récalcitrants, l'UNEF entame des procédures dans les tribunaux administratifs pour forcer les universités à rentrer dans la loi : Aix Marseille 3, Anger, Bordeaux 4, Paris 11, Paris 2 etc. Sous la pression de l'UNEF, un recours est engagé par la ministre contre Paris 9 Dauphine, dénonçant les manœuvres de l'université de contourner la loi en requalifiant des diplômes nationaux en diplômes d'établissements.

En 2011, l'UNEF fait rentrer dans le classement des établissements pratiquant les frais d'inscription illégaux, les écoles d'ingénieurs dont les frais d'inscriptions sont également règlementés par décret du ministère. Une vingtaine d'écoles ont ainsi pu être épinglées. Ce travail a permis dès la rentrée de faire supprimer de nombreux abus dans les écoles, qui prennent forme

dans des prestations pédagogiques non précisées et justifiées, dans des frais de dossiers très importants ainsi que dans des montants exorbitants dans les frais de scolarités. En septembre ce sont ainsi l'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), l'Institut Lillois d'ingénierie Santé (IRIS) et l'école Centrale Paris qui ont annoncé la suppression de leurs frais d'inscriptions illégaux ainsi que le remboursement des étudiants.

**2012 : Le ministère de l'enseignement supérieur fait un rappel à la loi aux universités.**

Le 3 juillet 2012, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) rappelle pour la première fois aux établissements de respecter scrupuleusement la loi en matière de droits de scolarité.

## LES RECOURS « SYMBOLES » GAGNÉS PAR L'UNEF

### Grenoble 2 : l'échec d'une université symbole de ces pratiques

L'université de Grenoble 2 exigeait le paiement de « passeports pédagogiques » au contenu douteux et s'élevant jusqu'à 400€ supplémentaires en Licence et 1200€ en Master. La colère des étudiants se fait entendre, en septembre le président recule diminue le montant des passeports. Le 16 décembre le Tribunal Administratif de Grenoble, saisi par l'UNEF, déclare les « passeports pédagogiques » illégaux, obligeant ainsi l'université à rembourser les étudiants.

### L'Université de Paris 11 condamnée pour extorsion de fonds

Condamnée en 2004 par le TA pour faire payer aux étudiants des frais de dossier, l'Université avait réintroduit ces frais à la rentrée suivante. Le 16 janvier 2006, une plainte est déposée par un étudiant soutenu par l'UNEF, le tribunal correctionnel de Nanterre condamnait l'université de Paris 11 pour extorsion de fonds et lui imposait 10 000€ d'amende.

### Paris 9 - Dauphine : le Conseil d'Etat dénonce la réforme des frais d'inscription proposée par le président.

En février 2008, le Conseil d'Etat dénonce la volonté de Paris Dauphine de contourner la loi en requalifiant des diplômes nationaux en diplôme d'établissement, puisque cet établissement a vocation à titre principal à délivrer des diplômes nationaux. Ainsi, la requalification par celui-ci d'un diplôme national en diplôme d'établissement est entachée d'un détournement de pouvoir, de nature à justifier son annulation.

### Bordeaux 4 – condamnée pour des frais d'inscription supplémentaires.

Le 30 juin 2009, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 26 juin 2008 qui instaurait des frais supplémentaires concernant la médecine préventive, au sport et à l'accès de salles de lecture.

### Ecole Centrale de Paris – un recours gracieux qui fait supprimer les frais d'inscription illégaux

Après le dépôt d'un recours gracieux, le 19 décembre 2011, l'école Centrale Paris a voté la suppression des frais d'inscriptions supplémentaires, finançant une médecine préventive additionnelle, et d'autres prestations comprises entre 158.10 et 420.84 euros.



# FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX

## Dossier de presse

# LE DECRYPTAGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ILLÉGAUX 2012-2013

Cela fait cette année 7 ans que l'UNEF publie le palmarès des établissements hors-la-loi en matière de frais d'inscription. Le travail de l'UNEF contre les frais d'inscription illégaux a porté ses fruits puisque de nombreux établissements ont supprimé leurs frais illégaux et remboursé leurs étudiants. Malgré le rappel à la loi du ministère particulièrement prononcé cette année, malgré les reculs de nombreuses universités et les condamnations devant les tribunaux administratifs, **30 établissements se retrouvent cette année encore hors la loi**, en imposant aux étudiants le paiement de frais supplémentaires à ceux fixés nationalement.

Si de telles pratiques persistent, c'est notamment parce que de nombreux établissements sont dans des situations de pénurie budgétaire et font le choix d'aller chercher dans la poche des étudiants l'argent que l'Etat ne leur donne pas pour fonctionner normalement. Pour assurer aux étudiants un encadrement satisfaisant et des études de qualité, les universités ponctionnent des frais supplémentaires sous la forme de frais pédagogiques, frais de dossier, frais de sport etc. De plus, d'autres frais illégaux, de plus en plus rares, sont mis en place par les établissements dans une logique purement élitiste afin de sélectionner les étudiants par l'argent. Les Instituts d'Administration des Entreprises (IAE) en sont les exemples les plus flagrants cette année, avec des frais d'inscription qui dépassent plusieurs centaines d'euros (3 établissements dans les 10 premiers du classement sont des IAE). Les étudiants sont alors sélectionnés socialement, et ne peuvent, selon leurs revenus et celui de leurs parents accéder aux diplômes de leur choix. Les classements successifs des frais illégaux, et les recours qui ont été engagés contre établissements fautifs, a permis à l'UNEF de mettre la pression et de faire reculer les pratiques illégales. Cependant, pour combler leurs difficultés financières

ou dans une logique purement élitiste, les établissements d'enseignement supérieur sont devenus experts du contournement de la loi. Depuis quelques années, on assiste à une explosion des pratiques « scandaleuses » en matière de frais d'inscription de la part des universités qui profitent d'un manque de réglementation et d'une législation faible. Pas tout à fait illégaux ces frais d'inscriptions sont néanmoins scandaleux et très variés :

- De nouveaux diplômes, qui ne sont plus habilités par le ministère et s'apparentent à des diplômes d'établissement,
- Des frais supplémentaires pour les étudiants étrangers,
- Des frais supplémentaires pour des formations qui ne sont intégrées dans celles des universités (souvent les préparations aux concours de la fonction publiques, Instituts d'étude judiciaire etc.)
- des diplômes universitaires qui sortent de leur mission première d'apporter un complément au diplôme initial et qui constituent une « image de marque » et d'« élitisme » des établissements.

Ce classement des frais illégaux doit être le dernier. Plus qu'un rappel à la loi, le ministère doit engager une véritable chasse aux pratiques illégales, et donner instruction aux recteurs d'académie de poursuivre dès la rentrée les universités récalcitrantes, afin d'obtenir le remboursement des étudiants.

## Frais de dossier et frais de candidature

La pratique des frais de dossier subsiste dans de nombreuses universités, la plupart du temps lors du dépôt d'un dossier d'inscription dans une formation professionnalisante à court terme, Master ou licence professionnelle, ainsi qu'en Master 2 et en



FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

Dossier de presse

écoles. Cette année ce sont 9 Établissements qui sont concernés. Cette pratique qui place des frais d'inscription supplémentaires non remboursable pour la totalité des frais de dossier épinglés en amont de la candidature de l'étudiant. Faute de payer ces frais les étudiants ne peuvent candidater. Ces frais de dossier ou de candidature (Dans les INSA et universités technologiques) font apparaître des montants entre 18€ (Université Paris 2) et 95€ (pour l'Université Technologique de Belfort Montbéliard). Les établissements profitent de leur faible montant et périmètre pour en abuser, puisqu'ils sont moins exposés aux risques de recours.

Ces frais supplémentaires exigés pour les étudiants induisent des effets pervers non négligeables. Dans certaines universités ces frais ont un périmètre étendu et concerne tous les dépôts de dossier dans toutes les formations (UTBM). Très présents dans les Master 2, cette multiplication des frais empêche les étudiants les moins favorisés d'augmenter leur nombre de candidatures, et voient leur chance d'obtenir la formation de leur choix diminuer à mesure de leurs moyens.

### **Frais de sport, et d'accès aux services universitaires**

Parmi les points durs ciblés dans le classement de cette année figure les frais d'inscription complémentaire obligatoires que les étudiants doivent acquitter lors de leur inscription administrative.

Quelques universités continuent, malgré une directive forte adressée cette année par la circulaire aux établissements qui dépendent du ministère de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux recours et au palmarès de l'UNEF à mettre en place des frais complémentaires sans contreparties claires et identifiées. Ce sont 13 universités et écoles qui sont concernés. Cela est présent notamment à l'Université de Lorraine et de Mulhouse, qui ont fait voté en Conseil d'Administration une liste de prestations non identifiées s'ajoutant aux frais d'inscription prévus.

De manière bien plus significative subsistent

dans 8 établissements épinglés par le classement des frais d'inscription au sport à l'université. Malgré les classements successifs de l'UNEF, les différentes condamnation d'universités concernant les frais de sport obligatoires, ces frais d'inscription illégaux résistent de la même façon que les frais de dossier et sont désormais un point dur du classement. S'ils oscillent entre 8 et 32€, ces frais révèlent surtout l'incapacité des universités à financer les activités sportives sur les campus universitaires.

Ici peut-être plus qu'ailleurs c'est à l'Etat de prendre la mesure de cette incapacité chronique des universités à financer le sport par d'autres moyens que de faire appel à la contribution des étudiants. En effet si aujourd'hui la pratique du sport à l'université est un atout en matière de santé publique ou de réussite des étudiants, c'est souvent avec des moyens insuffisants qu'est assuré le service public du sport universitaire. Seul une dotation fléchée de la part de l'Etat concernant le sport universitaire dans chacun des établissements permettra de mettre fin à ces pratiques illégales des universités.

Enfin de manière plus résiduelle existe mais tend à disparaître dans les universités la pratique de frais illégaux visant à financer des services de l'université tels que la CSF (Contribution forfaitaire à la vie étudiante, Nice) ou la délivrance de photocopies (IUT Nantes, Université de Lorraine). Cette pratique est néanmoins plus remarquable dans les écoles qui n'hésitent pas à faire peser les frais concernant la vie étudiante sur le dos des étudiants en faisant payer des cotisations dépassant parfois les 100€ afin de financer les Bureaux des étudiants, ou stages...

Enfin, les établissements font payer les étudiants des frais supplémentaires pour avoir accès à des ressources pédagogiques, frais informatiques, bibliothèque etc. Non seulement clairement entachés d'illégalité, le gouvernement a cette année fait augmenter le fléchage de la dotation pour les bibliothèques, qui passe de 32€ à 33€ par étudiant. Cet investissement doit se traduire



par un arrêt total de cette pratique dans les universités et les écoles, puisque près de 12 établissements sont concernés.

### **Les prestations complémentaires représentent toujours les frais d'inscription les plus importants**

Le classement de cette année montre une baisse du nombre de frais qui dépassent les 400€, cependant ce sont tout de même 8 établissements qui sont concernés. En cause, principalement des frais ajoutés dans le cadre d'Instituts créés au sein des établissements relevant du domaine du marketing. Il s'agit ici des Instituts d'Administration des Entreprises, IAE qui sont épinglés ici (Université de Grenoble 2, IAE de Paris, université de Toulouse 1) ou bien d'autres types d'Instituts comme à Lille 2 (Institut du marketing et du management de la distribution). Ces établissements ont un marqueur idéologique en commun : se démarquer des universités et se rapprocher à tout prix de la réputation des écoles de commerce alors qu'ils sont totalement intégrés aux universités publiques.

Une autre pratique qui tend cependant à diminuer est celle qui consiste à conditionner la validation d'un master à un diplôme universitaire complémentaire, celui-ci étant un diplôme d'établissement,

n'est pas régit par les règles concernant les frais d'inscription (c'est notamment les cas à l'Université de Strasbourg ou à l'université de Tours). Cette pratique de frais d'inscription extrêmement élevés (600€ à Strasbourg) dans des domaines de formation démontre une course à l'excellence par des établissements souhaitant faire des frais d'inscription un marqueur politique fort.

Force est de constater que les frais qui étaient autrefois relevés en master ont globalement disparus. La baisse du nombre d'établissement pratiquant ces frais d'inscription n'est pourtant pas révélatrice de la réalité rencontrée par les étudiants. Ainsi, les universités « habituées » de ces pratiques (Aix Marseille III, Nancy etc.) ainsi que de nombreuses grandes écoles se servent aujourd'hui de leur statut de grand établissement pour contourner les obligations de service public et transformer leur diplôme nationaux en diplôme d'établissements, accentuant la concurrence entre les établissements et rendant de plus en plus difficile l'accès à un haut niveau de qualification.

### **Ces universités qui développent des formations permettant de faire payer très cher les étudiants...**

Des frais scandaleux apparaissent depuis quelques années prenant des formes diverses. Tout d'abord, ce sont des frais qui s'appliquent qu'à une partie de la population étudiante : les étudiants qui n'ont pas la nationalité française, et qui viennent d'autres établissements pour parfaire leur formation en France, et possiblement intégrer le marché du travail français se voient imposer des frais d'inscription supplémentaires, et sans justifications. C'est le cas dans les écoles ainsi que dans les universités, allant de quelques centaines, à plusieurs milliers d'euros (comme à l'IAE de Toulouse, à hauteur de 2500€).

Ensuite, ne sont pas considérées comme illégales aujourd'hui les préparations spécifiques dispensées par les établissements pour préparer aux concours, ou à des examens spécifiques. Principalement sous forme d'IEJ (Institut d'études Judiciaires) ces formations ne font l'objet d'aucun cadrage vu qu'elles ne donnent pas accès à un diplôme. Seulement, elles préparent principalement aux concours de la fonction publique, leur coût et leur concentration dans seulement certains établissements, contribuent à une fermeture dans l'accès à ces concours, et vont à rebours d'une démocratisation des grandes écoles.

Comme soulevé ci-dessus, les établissements utilisent souvent les frais d'inscription comme image de marque pour accroître la concurrence entre les universités, et entre les écoles. Ce sont dans la majorité des cas, des établissements qui s'appuient sur des statuts dérogatoires, grand établissement, grandes écoles, et qui remplacent des diplômes d'états, cadrés nationalement, par des diplômes d'établissement, coûtant parfois des milliers d'euros à l'image des master science de l'Université d'Aix Marseille (9000€ pour une année de master) ou des master spécialisé de l'école d'ingénieur SUPMECA (8000€ par an). Un cadrage national de l'ensemble des formations qualifiantes doit être entériné. En matière de pratique abusives, reviennent la mise en place de Diplôme d'Université (DU) qui se cumulent avec le diplôme complémentaire et qui apportent une valeur ajoutée à celui. L'exemple traditionnel étant celui du Collège de Droit de Paris 2, ayant été copié et décliné dans de nombreuses universités. Les DU prennent également la forme d'enseignement complémentaires en langue (DU de droit Franco-Allemand, ou des LLM qui s'élèvent à 15000€ comme à Paris 2), ou autres formations complémentaires. Il est nécessaire de cadrer nationalement l'offre de formation, pour assurer une égalité entre tous les étudiants (tant sur un plan financier que géographique). Les contournements tels que les DU au service public doivent alerter le ministère sur le développement d'une concurrence accrue entre les établissements.



## **FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

# **Dossier de presse**



# Classement des universités en situation d'illégalité, 30 établissements en résistance.



**1ère**



**Université Pierre Mendès France Grenoble 2**

**800€**

**2ème**



**Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**750€**

**3ème**



**Ecole Nationale des Ponts et Chaussées**

**676€**

**4ème**



**Université De Strasbourg**

**600€**

**5ème**



**Université De Toulouse 1 Capitole**

**575€**



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

## Rang                      Université                      Montant

6	Mulhouse	400 €
7	Centrale Nantes	235 €
8	Université De Lorraine	180 €
9	Centrale Paris	167 €
10	INSA Lyon	161 €
11	Tours	150 €
12	INPT	150 €
13	INSA Toulouse	95 €
14	UTBM	95 €
15	ESGT	94 €
16	Centrale Lyon	75 €
17	Orléans	60 €
18	Paris 7	60 €
19	ENSCP	55 €
20	Agro campus Ouest	50 €
21	Nantes	48 €
22	Le Mans	41 €
23	Lyon 3	39 €
24	Paris 2	32 €
25	Nice	30 €
26	Le Réseau Polytech	30 €
27	Saint Etienne	25 €
28	ENSI Bourges	20 €
29	La Rochelle	18,73 €
30	Evry	14 €



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

## Agro Campus Ouest (Rennes)

**Frais d'inscription illégaux recensés : 50 euros**

Tous les diplômés de l'école sont concernés

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à Agro Campus Ouest, celui-ci est soumis au paiement de « frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 50€.

Les frais de dossiers ou de candidature sont illégaux (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

**Source : Site internet de l'école.**

## Ecole Centrale de Lyon

**Frais d'inscription illégaux recensés : 50 euros**

Tous les diplômés de l'Ecole Centrale de Lyon sont concernés

- Frais supplémentaires obligatoires.

En complément des frais classiques qui s'élèvent pour le cycle ingénieur à 596€/an, chaque étudiant qui s'inscrit à l'Ecole Centrale de Lyon doit ajouter :

Une « redevance spécifique » non définie, qui se cumule avec la médecine préventive et qui s'élève à 75€ de frais supplémentaires. Ces prestations sont constituées d'un accès au réseau sans fil internet, à des salles informatiques, ainsi qu'à d'autres services complémentaires.

Ces frais sont illégaux car ils rajoutent à l'étudiant une charge financière supplémentaire,

- Les frais informatiques sont prohibés par la jurisprudence du 5 juin 2008 rendu par le TA de Strasbourg (recteur de l'académie de Strasbourg c/ université Louis Pasteur Strasbourg 1)

- Sont également considérées comme illégales par les juridictions administratives, les délibérations instituant, à titre de droits complémentaires, un tarif global pour le paiement de prestations pédagogiques diverses clairement identifiées mais qui en fait n'ont pas de lien suffisant entre elles (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations« Aide Juridique



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : Site internet de l'école.**

## Ecole Centrale de Nantes

**Frais illégaux recensés : 235€**

Tous les diplômés de l'Ecole Centrale de Nantes sont concernés

- Frais supplémentaires obligatoires.

En complément des frais classiques qui s'élèvent pour le cycle ingénieur à 596€/an, chaque étudiant qui s'inscrit à l'Ecole Centrale de Nantes doit ajouter :

- 235€/an de frais spécifiques, comme les photocopiés, ou une carte d'accès au campus.

Ces frais sont illégaux car ils rajoutent à l'étudiant une charge financière supplémentaire,

- Le paiement des photocopiés accompagnant les cours est illégal (CAA de Paris du 27 avril 1999)

- Les frais informatiques sont prohibés par la jurisprudence du 5 juin 2008 rendu par le TA de Strasbourg (recteur de l'académie de Strasbourg c/ université Louis Pasteur Strasbourg 1)

- Sont également considérées comme illégales par les juridictions administratives, les délibérations instituant, à titre de droits complémentaires, un tarif global pour le paiement de prestations pédagogiques diverses clairement identifiées mais qui en fait n'ont pas de lien suffisant entre elles (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique

étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : Site internet de l'école.**



# Ecole Centrale de Paris

## Frais illégaux recensés : 167€

Tous les diplômés de l'Ecole Centrale de Paris sont concernés.

- Frais supplémentaires obligatoires.

En complément des frais classiques qui s'élèvent pour le cycle ingénieur à 596€/an, chaque étudiant qui s'inscrit à l'Ecole Centrale de Paris doit ajouter 167€ comprenant :

- des frais de candidatures : 89€
- un suivi médical : 14,8€
- des frais d'informatique : 48,5€
- des frais pour la carte d'étudiant : 14,9€

Ces frais sont illégaux car ils rajoutent à l'étudiant une charge financière supplémentaire à l'étudiant :

- les frais de candidature, ou de dossier sont illégaux (TA Versailles 24 mai 2004 et TA Nice 15 février 2005)
- Le suivi médical est déjà pris en compte dans les frais d'inscriptions par la médecine préventive qui s'élève à 5 euros par ans.
- Les frais informatiques sont prohibés par la jurisprudence du 5 juin 2008 rendu par le TA de Strasbourg (recteur de l'académie de Strasbourg c/ université Louis Pasteur Strasbourg 1)
- Sont également considérées comme illégales par les juridictions administratives, les délibérations instituant, à titre de droits complémentaires, un tarif global pour le paiement de prestations pédagogiques diverses clairement identifiées mais qui en fait n'ont pas de lien suffisant entre elles (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : site internet de l'école.**



## Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)

**Frais illégaux recensés : 672€.**

Tous les diplômes de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées sont concernés.

- Frais d'inscription supérieur à ce qui est fixé par la circulaire du ministère.

Les étudiants qui s'inscrivent à l'ENPC sont obligés de payer, en complément des « droits d'inscription » de 596€, des « frais de scolarité » s'élevant à 672€/an dont la prestation n'est pas définie.

Pourtant il s'agit de diplômes nationaux qui entrent dans le champ d'application de la circulaire et de l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, fixant les frais d'inscription de cette année à 596€ par an, et donc 5 euros pour les boursiers.

**Sources : Plaquette de l'administration et dossiers d'inscription des étudiants à l'université.**

## Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP)

**Frais illégaux recensés : 55 euros**

Tous les diplômes de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris sont concernés

- Frais supplémentaires obligatoires.

En complément des frais classiques qui s'élèvent pour le cycle ingénieur à 596€/an, chaque étudiant qui s'inscrit à l'ENSCP doit ajouter :

- 55€ de frais pédagogiques non précisés. La ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestation effectivement rendues aux usagers, et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

Source : Site internet de l'école.



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

## Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges (ENSIB)

### Frais illégaux recensés : 20 euros

Tous les diplômés de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges.

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges, celui-ci est soumis au paiement de « frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 20€.

Les frais de dossiers ou de candidature sont illégaux (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

Source : Site internet de l'école.

## Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes (ESGT).

### Frais illégaux recensés : 94€

Tous les diplômés de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes sont concernés

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à l'ESGT, celui-ci est soumis au paiement de « Frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 94€ pour les non boursiers.

Les frais de dossiers et de candidature sont illégaux (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

Source : Plaquette de tarification de l'ESGT



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

## Université d'Evry

### Frais illégaux recensés : 14€

Tous les diplômes de l'université d'Evry Val d'Essonne sont concernés

- Frais de sport permettant une gratification.

Pour toute inscription à l'université, l'étudiant doit s'acquitter de 14€ pour pouvoir pratiquer un sport et bénéficier d'Unités d'Enseignement Libres.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Service des sports.**

## Université de Grenoble 2

### Frais illégaux recensés : 800€

Tous les diplômes de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) sont concernés

- Frais supplémentaires facultatifs.

L'université incite les étudiants en formation initiale qui veulent s'inscrire à un diplôme de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) à payer des frais supplémentaires d'inscription :

- 800€ pour avoir accès à des « Services Spécifiques Facultatifs » concernant l'informatique et les multimédias.

Le juge sanctionne les frais d'inscription qu'il considère comme illégaux dès lors

- qu'ils sont une participation au fonctionnement informatique (CAA de Paris du 27 avril 1999),
- qu'ils ne sont pas clairement identifiés (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Association « Aide juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Sources : Plaquette des tarifs des services de formation à l'IAE de Grenoble.**



# FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

# Dossier de presse



## IAE de Paris

### Frais illégaux recensés : de 0€ à 750 €

Le diplôme de master d'administration des entreprises (MAE) spécialité Administration des Affaires est concerné.

- Frais supplémentaires facultatifs.

Dans le cadre du Master Administration des Entreprises (MAE), spécialité Administration des Affaires, l'étudiant doit s'acquitter d'une somme de 750€ pour la prestation suivante :

- « Une bibliographie de base sert également de support à l'acquisition des concepts nécessaires pour la préparation et l'étude des cas (fournie aux étudiants qui optent pour le paiement des Prestations Additionnelles facultatives : 750€) ».

Le directeur général de l'enseignement supérieur précise « qu'il ne suffit pas de « rendre facultatifs des frais » pour qu'ils soient automatiquement légaux. Certains frais tirent leur illégalité du fait qu'ils couvrent des dépenses générées par des activités qui relèvent des missions normales d'un établissement public d'enseignement supérieur ». En l'espèce, la plaquette précise que ce sont des supports « nécessaires pour la préparation et l'étude de cas », cette prestation constitue donc une mission normale du service public.

De plus, ces prestations sont imprécises, alors que la ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestation effectivement rendues aux usagers, et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

L'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 prévoit que « les taux et modalités de perception des droits d'inscription, de scolarité, d'examen, de concours et de diplôme dans les établissements de l'Etat » sont fixés par arrêté du ministre intéressé et du ministre du budget.

Ils s'élèvent cette année à 250€.

**Source : Maquette de présentation du master.**



# Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).

## Frais illégaux recensés : de 0€ à 150€.

Sont concernés tous les diplômés de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (ENSEEIH).

- Frais d'inscription supérieurs à ce qui est fixé par la circulaire du ministère.

Dans deux des écoles d'ingénieurs rattachées à l'INPT, les étudiants sont dans l'obligation de payer des frais d'inscription qui dépassent les frais fixés nationalement pour le cycle d'ingénieur (596€).

- Les étudiants qui s'inscrivent à l'ENSEEIH, doivent payer 889 euros pour le cycle d'ingénieur tous frais compris. Pourtant, le montant fixé cette année est de 596€ auquel se rajoute, 207€ de sécurité sociale et 5€ de médecine préventive, soit 808€. L'école pratique ainsi 81€ de frais non justifiés.

- Les étudiants boursiers de l'ENSEEIH doivent payer 21€, alors qu'ils sont censés payer uniquement les frais de médecine préventive (5€). Ils paient donc 16€ de frais supplémentaires non justifiés.

- Les étudiants qui s'inscrivent à l'ENSAT sont également obligés de payer, en complément des « droits universitaires » de 596€ pour le diplôme d'ingénieur, des « frais de scolarité » s'élevant à 150€ dont la prestation n'est pas définie.

La ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestation effectivement rendues aux usagers, et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

## Sources : Plaquette de l'administration et dossiers d'inscription des étudiants à l'université

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à l'ENIT (école nationale d'ingénieur de Tarbes) de l'INPT, celui-ci est soumis au paiement de « frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 45€.

Les frais de dossiers et de candidature sont illégaux (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

Source : Les différents dossiers d'inscription aux Masters mentionnés



## FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

# Dossier de presse

# Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon

## Frais illégaux recensés : 165 euros

Tous les diplômés de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon.

- Frais supplémentaires obligatoires.

En complément des frais classiques qui s'élèvent pour le cycle ingénieur à 596€/an, chaque étudiant qui s'inscrit à l'INSA de Lyon doit ajouter :

- 161 euros de « frais spécifiques » (76€ de documentation pédagogique, 34,5 euros pour le Bureau des Élèves, 3 euros pour la vie étudiante, 22 euros pour les activités sportives, 9,5 euros pour les activités culturelles et 16 euros pour le FSDIE).
- 4€ de service médicaux

Le juge sanctionne les frais qu'il considère comme illégaux.

- Les frais supplémentaires, même facultatifs, incombant à la mission de service public des universités comprenant l'information et l'orientation des étudiants sont illégaux.
- Les frais étant dirigés vers la vie étudiante, Bureau des études ou FSDIE sont déjà compris dans le paiement des frais d'inscription, puisque 16 euros sont fléchés pour le financement de ces fonds (article 48 de la loi de finance de 1951)
- Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

Source : Site internet de l'école.

# Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse

## Frais illégaux recensés : 95€

Tous les diplômés d'ingénieurs de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse sont concernés



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à l'INSA Toulouse, celui-ci est soumis au paiement de « Frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 95€ pour les non boursiers.

Les frais de dossiers et de candidature sont illégaux (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

**Source : Site internet de l'école.**

## Université du Maine (Le Mans)

**Frais illégaux recensés : 41€**

Tous les diplômés de l'université du Maine sont concernés.

- Frais supplémentaires facultatifs.

L'université prévoit pour toute inscription à l'IUT du Mans des frais de pédagogie à hauteur de 41€ sans définition précise de ces droits. Il est précisé de manière générale que ces frais trouvent un fondement dans l'achat de matériels supplémentaires.

La circulaire de cette année rappelle que sont considérées comme illégales par les juridictions administratives, les délibérations instituant, à titre de droits complémentaires, un tarif global pour le paiement de prestations pédagogiques diverses clairement identifiées mais qui en fait n'ont pas de lien suffisant entre elles. (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Association « Aide juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : Guide de l'étudiant en IUT 2012/2013**

- Frais de sport permettant une gratification

Pour toute inscription à l'université, l'étudiant doit s'acquitter de 22€ pour pouvoir pratiquer un sport « en pratique libre ou dans le cadre d'une Unité d'Enseignement Libre ». Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Guide de l'étudiant, dossier d'inscription.**



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

## Université de La Rochelle

### Frais illégaux recensés : de 7,70€ à 18.73€

Tous les diplômés de l'université de la Rochelle sont concernés.

- Frais supplémentaires facultatifs

Lors de leur inscription à un diplôme de l'université de La Rochelle, les étudiants doivent payer une somme de 7,70€ pour avoir accès au « Libre-Service Informatique ».

Ces frais sont affichés comme facultatifs mais restent illégaux. En effet la jurisprudence administrative retient comme illégaux les frais :

- D'accès aux salles de travail (CE 2003, Université de Lyon 3)
- De participation au fonctionnement informatique (CAA Paris 1999)

### Sources : Tarifs des droits d'inscription du Service des Etudes et de la Vie Etudiante.

- Frais de sport permettant une gratification

Tous les étudiants qui souhaitent pratiquer une activité sportive, et bénéficier de points doivent acquitter lors de leur inscription à l'université de La Rochelle de frais supplémentaire d'un montant de 18,73€.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

### Source : Tarifs des droits d'inscription du service des études et de la Vie Etudiante

## Université de Lorraine

Les diplômés des différentes écoles d'ingénieurs rattachées à l'université de Lorraine sont concernés :

Ecole Nationale Supérieure d'agronomie et d'industrie alimentaire (ENSAIA),

Ecole Nationale Supérieure d'électricité et de mécanique (ENSEM),

Ecole Nationale Supérieure Géologie (ENSG),

Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie et Matériaux (EEIGM)



- Frais supplémentaires facultatifs.

Lors de leur inscription administrative, les étudiants de ces quatre écoles doivent s'acquitter de « Prestations optionnelles complémentaires de scolarité » correspondant aux prestations suivantes :

- Pour toute inscription à l'ENSEM, les étudiants peuvent s'acquitter en 1ère année de 180€, en 2ème année de 150€ et en troisième année de 90€ au titre de prestations permettant l'ouverture d'un accès informatique, de photocopies, d'impressions laser ainsi que diverses fournitures et services.

- Pour toute inscription à l'EEIGM, les étudiants peuvent s'acquitter de 160€ (pour les boursiers) et 80€ (pour les non boursiers) pour avoir accès à des droits de photocopies, l'accès à des salles informatiques, ainsi qu'à des locaux pour les activités associatives et les soirées.

- Pour toute inscription à l'ENSG, les étudiants doivent s'acquitter de droits complémentaires de scolarité qui sont obligatoires et d'un montant de 153€ pour les non boursiers et 78€ pour les boursiers.

- Pour toute inscription à l'ENSAIA, les étudiants doivent s'acquitter de frais s'élevant à 160 euros, qui ne sont pas détaillés.

Dans ces diplômes les étudiants doivent payer des prestations optionnelles complémentaires de scolarité. Lorsqu'ils sont détaillés, ils présentent un mélange de prestations qui appartiennent à la fois à des missions de service public, ainsi qu'à des prestations complémentaires qui correspondent à des services additifs de l'école.

Les frais de photocopies (CAA Paris du 27 avril 1999), ou les frais pour avoir accès à des salles informatiques (CE 2003, Université de Lyon 3) ou des salles de travail (CE 2003, Université de Lyon 3) sont illégaux

De plus, la circulaire de cette année rappelle que sont considérées comme illégales par les juridictions administratives, les délibérations instituant, à titre de droits complémentaires, un tarif global pour le paiement de prestations pédagogiques diverses clairement identifiées mais qui en fait n'ont pas de lien suffisant entre elles. (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Association « Aide juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : Délibération votées en conseil d'administration du 29 juin 2012.**

- Frais de sport permettant une gratification.

Pour toute inscription dans les écoles citées, l'étudiant doit s'acquitter de 10€ pour pouvoir pratiquer un sport et bénéficier d'une bonification de points.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Site internet des écoles**



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

# Université Lyon 3

## Frais illégaux recensés : de 35€ à 39€

Tous les diplômes de l'université de Lyon 3 sont concernés

- Demande de participation aux frais de fonctionnement informatique.

Les étudiants de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), lors de leur inscription administrative en master, doivent s'acquitter de frais supplémentaires « facultatifs » correspondant aux prestations suivantes :

- 39€ de frais d'accès aux outils technologiques.

Ces frais sont affichés comme facultatifs mais restent illégaux, en effet la jurisprudence administrative retient comme illégaux les frais :

- D'accès aux salles de travail (CE 2003, Université de Lyon 3)
- La participation au fonctionnement informatique (CAA Paris 1999)
- Le paiement de frais divers non identifiables et ne pouvant être regardés comme un tout indissociable (TA Grenoble 2005, UNEF c/Recteur de l'académie de Grenoble)

Source : Calendrier et tarifs d'admission en master

- Frais de sport permettant une gratification

Tous les étudiants qui souhaitent pratiquer une activité sportive, et bénéficier de points doivent acquitter lors de leur inscription à l'université de Lyon 3 de frais supplémentaires d'un montant de 35€.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Dossier d'inscription à l'université en licence.**



# Université de Mulhouse

## Frais illégaux recensés : de 0€ à 400€

Tous les diplômes de licence 3, Master 1 et Master 2 de l'université de Mulhouse sont concernés

- Frais supplémentaires obligatoires.

Lorsqu'un étudiant vient s'inscrire à l'université, il est obligé de payer des « frais annexes d'inscription » pour certains diplômes s'échelonnant entre 18,50€ et 400€, et dont les prestations proposées ne sont pas définies.

Ces frais sont applicables aux diplômes suivants :

- Master 1 de droit (droit de l'environnement, droit des affaires, droit public et droit privé) : 60€
- Master 2 de droit, Ingénierie Juridique de l'Entreprise et Développement Durable : 400€
- Master 2 de droit de la prévention des Risques et Responsabilités : 400€
- Licence 3 mention marketing et vente : 60€
- Master mention Marketing et Vente : 400€
- Licence 3 mention Biologie et mention agronomie et alimentaire (UFR PEPS de Colmar) : 60€
- Master spécialité génie agronomie et agroalimentaire (UFR PEPS de Colmar) : 135€

Le ministère a pourtant rappelé cette année que selon l'article L719-4 du code de l'éducation, il était possible aux établissements d'établir certaines contributions complémentaires en contrepartie de rémunération pour services rendus. Cependant « en vertu d'une jurisprudence constante, la perception de telles redevances n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre » (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : délibérations votées en conseil des études et de la vie universitaire, site internet et dossiers de candidature pour chaque diplôme concerné.**

- Frais de sport permettant une gratification.

Pour toute inscription à l'université, l'étudiant doit s'acquitter de 15€ pour pouvoir pratiquer



## FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

# Dossier de presse



un sport et bénéficier d'une Unité d'Enseignement Libre (L3 – M1 – M2).

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Sources : Plaquette des tarifs, décision du Conseil des Etudes et de la vie universitaire, dossier d'inscription.**

## Université de Nantes

**Frais illégaux recensés : de 0€ à 48,36€.**

Une grande partie des diplômes de l'IUT (DUT et Licence pro) de l'université de Nantes est concernée

- Frais supplémentaires obligatoires.

Lors de leur inscription, dans certains DUT ou Licences Professionnelles de l'IUT de Nantes, les étudiants sont dans l'obligation de payer des prestations supplémentaires pour obtenir des photocopiés.

Département Gestion des Entreprises & des Administrations: de 10€ à 45€

Département Information et Communication : de 7,50€ à 25,65€

Département Génie Biologique : de 20€ à 48,36€

Département Réseaux et Télécommunications : 30€

Le paiement des photocopiés accompagnant les cours est illégal, CAA Paris du 27 avril 1999.

**Source : Site internet de l'université et tarifs votés au Conseil d'Administration de l'université de Nantes.**



# Université de Nice Sophia Antipolis

## Frais illégaux recensés : de 12€ à 30€

Tous les diplômés de l'université de Nice Sophia Antipolis sont concernés.

- Frais supplémentaires obligatoires.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit à l'université, en licence et en master, il doit payer une contribution forfaitaire et solidaire à la vie étudiante de 30€ qui lui permet pendant toute l'année de bénéficier de prestations supplémentaires pour des activités sportives et culturelles. Même s'il peut y renoncer expressément, l'étudiant doit payer cette contribution de droit, ne donnant pas lieu à des prestations définies clairement.

La ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestation effectivement rendues aux usagers, et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

En l'espèce il s'agit d'une prestation imprécises et qui permettent de couvrir des activités sportives et culturelles et donc est illégale (CA Paris 12 février 2004).

### Source : Notice concernant les frais d'inscription

- Frais de dossier

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans les masters recensés ci-dessous, celui-ci est soumis au paiement de « Frais de dossier » non remboursables :

Master 2 : Neuro psycho : 12€

Licence Pro géomatique et aménagement : 18€

Les frais de dossiers et de candidature sont illégaux (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

### Source : Les différents dossiers d'inscription aux Masters mentionnés

- Frais supplémentaires obligatoires.

Les étudiants en première année commune aux études de santé sont dans l'obligation de payer des frais d'inscription majorés de 23,43€

Les frais sont fixés en médecine par la circulaire, et l'article 48 de la loi de finance de 1951, et s'élèvent à un montant pour l'année 2012-2013 de 181€ pour le premier cycle.

### Source : Tarifs en vigueur pour 2012-2013



## FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012

# Dossier de presse

## Frais illégaux recensés : de 7€ à 32€

Tous les diplômes de l'université de Paris 2 sont concernés.

- Frais supplémentaires facultatifs

Des prestations complémentaires facultatives peuvent être choisies par les étudiants au titre de la redevance « Brochure et programme » pour 7€ et des droits d'informatique pour 28€

Ces frais recouvrent des missions de service public de l'université et sont donc illégaux même ils sont facultatifs. Pour rappel les frais de fonctionnement à un réseau informatiques sont illégaux et aucun frais ne peut priver l'accès à des salles de travail (CE, 2003, Université Jean Moulin Lyon III).

De plus pour pouvoir bénéficier de l'Unité d'enseignement facultative, permettant d'avoir jusque 3 points supplémentaires, les étudiants doivent s'acquitter de droits supplémentaires s'élevant à 32€ par ans.

Source : Barème officiel des FI de l'université Paris 2

- Frais de dossier

Lors de la soumission d'un dossier de candidature dans les masters recensés ci-dessous est soumise au paiement de « Frais de dossier » non remboursables :

- Master 2 : Techniques financières et bancaires : 15€
- Tous les Master 2 de droit : 18€

Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

**Source : Les différents dossiers d'inscription aux Masters mentionnés**



## Université Paris 7

### Frais illégaux recensés : de 0€ à 60€

La 1ère année de Licence de Sciences de la Terre, de l'Environnement et des Planètes est concernée.

- Frais supplémentaires obligatoires.

A leur inscription administrative, il est demandé, de manière obligatoire, aux étudiants de première année de payer des frais supplémentaires :

- 60€ au titre d'un stage dans le massif central de fin d'année, qui donne lieu à une bonification en termes de points.

Ces frais sont obligatoires, alors que la ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Source : Fiche d'inscription au stage.**

## Université de Pau

Frais illégaux recensés : 30€

Tous les diplômes de l'université de Pau sont concernés.



- Frais de sport permettant une gratification.

Pour toute inscription à l'université, l'étudiant doit s'acquitter de 30€ pour pouvoir pratiquer un sport et bénéficier des Unité Complémentaires de Sport

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Publication de la direction des enseignements et de la vie étudiante.**

## Instituts Polytech

**Frais illégaux recensés : de 0€ à 30€**

L'ensemble des 13 écoles d'ingénieurs polytechniques universitaires du réseau Polytech sont concernés

- Frais de dossier à l'inscription.

Pour toute candidature, hors concours, les étudiants doivent payer 30€ de frais de dossiers.

Sont illégales les frais de recrutement dans les filières à accès sélectif et des frais de concours, lorsqu'ils ne sont pas fixés par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (TA de Strasbourg 5 juin 2008 le recteur de l'académie de Strasbourg c/ université Louis Pasteur Strasbourg). Les frais de dossier ou de candidature sont également illégaux (TA Versailles 24 mai 2004 et TA Nice – 15 février 2005).

**Source : Dossier d'inscription au concours Polytech.**



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

## Université de Saint Etienne

### Frais illégaux recensés : 25€

Tous les diplômes de l'université de Saint Etienne sont concernés.

- Frais de sport permettant une gratification.

Pour toute inscription à l'université, l'étudiant doit s'acquitter de 25€ pour pouvoir pratiquer un sport et bénéficier d'une bonification de points.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

**Source : Publication du service universitaire des activités physiques et sportives.**

## Université de Strasbourg

### Frais illégaux : de 0€ à 600€

Le diplôme Master 2 Juriste Conseil d'Entreprise est concerné.

- Diplôme universitaire couplé avec un diplôme national.

L'inscription au Master 2 est couplée à l'inscription à un diplôme d'université pour lequel l'étudiant doit obligatoirement payer 600€ de frais d'inscription.

Il est interdit de coupler l'inscription à un diplôme national avec l'inscription à un diplôme universitaire en faisant payer davantage un étudiant. Selon les dispositions de l'article L719-4 du code de l'éducation, les prestations doivent être facultatives et leur non paiement ne doit pas écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

**Sources : Plaquette de présentation du Master, information du secrétariat de gestion des diplômes.**

**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

# Université Toulouse 1

## Frais illégaux recensés : de 0€ à 575€

Tous les diplômes de l'Institut d'Administration des Entreprises de  
l'université de Toulouse 1

- Frais supplémentaires facultatifs

En complément des frais d'inscription obligatoires, l'université prévoit des prestations complémentaires qui permettent aux étudiants « de développer un projet de formation dans un encadrement pédagogique et administratif amélioré, et facilitent leur insertion professionnelle ».

Sont comprises dans ces prestations :

- Un accès aux services « privilégiés » proposés par l'IAE (Service Relation Internationales, salles informatiques, Service relations Entreprise).
- Une aide à la recherche de stage (accès au Service des Stages et participation aux forums stage)
- Une aide à l'insertion professionnelle (ateliers d'aide à l'insertion professionnelle, Journée de l'Insertion professionnelle).

Ces frais s'élèvent de manière différenciée dans les diplômes suivants :

- Licence Mention Comptabilité Contrôle, 1ère année : 100€
- Licence Mention Comptabilité Contrôle, 2ème année : 100€
- Licence Mention Comptabilité Contrôle, 3ème année : 275€
- Licence Mention Gestion, parcours Management 3ème année : 275€
- Licence Mention Gestion, parcours Marketing, 3ème année : 275€
- Master mention comptabilité Contrôle, 1ère année : 325€
- Master mention comptabilité Contrôle, 2ème année (spécialité comptabilité contrôle et audit, et spécialité contrôle de gestion) : 575€
- Master 1 mention droit et gestion : 325€
- Master 2 mention droit et gestion : 575€
- Master 1 mention finance : 325€
- Master 2 mention finance (spécialité finance d'entreprise, Financial markets, FTI, BFE) : 575€
- Master 1 mention management des Ressources Humaines : 325€



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**

**Dossier de presse**

- Master 2 mention management des Ressources Humaines (spécialité gestion des RH, management des RH) : 575€
- Master 1 mention Marketing : 325€
- Master 2 mention Marketing (toutes les spécialités) : 575€
- Master 1 mention management stratégique, parcours stratégie : 325€
- Master 2 mention management stratégique (spécialité management de l'innovation, ainsi que spécialité gestion des risques) : 575€
- Master 1 mention management international, parcours management international : 325€
- Master 2 mention management international, spécialité management international : 575€
- Master 1 mention management, IMOS : 325€
- Master 2 mention management (spécialité administration des entreprises, spécialité IMOS, spécialité économie et management tourisme international) : 575€
- Doctorat en sciences de gestion : 8€

Ces prestations complémentaires rentrent dans la mission d'insertion professionnelle et d'accompagnement du service public de l'enseignement supérieur. Il s'agit donc d'une des missions demandées à l'université, la redevance de frais supplémentaires est illégale.

La ministre a rappelé cette année que la perception d'une redevance complémentaire n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestation effectivement rendues aux usagers, et que leur non paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Associations « Aide Juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).

De plus, de manière constante, la jurisprudence considère comme illégales les droits supplémentaires d'accès aux bibliothèques et aux salles informatiques (CE 10 décembre 2003, Université Jean Moulin, Lyon III).

## Université de Tours

**Frais illégaux recensés : 0€ à 150€**

La licence de droit Français, droit Allemand est concernée



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**



- Frais supplémentaires facultatifs

Frais supplémentaire complémentaires, pour l'accès au matériel informatique et pédagogique

Selon les dispositions de l'article L719-4 du code de l'éducation, les prestations doivent être facultatives et leur non paiement ne doit pas écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre

**Source : Plaquette de présentation de la Licence droit français, droit allemand**

## Université Technologique de Belfort et Montbéliard (UTBM)

Frais illégaux recensés : 95€

Tous les diplômes de l'université technologique de Belfort et Montbéliard (UTBM)

- Frais de dossier à l'inscription.

Lors du dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des admissions sur dossier à l'UTBM, celui-ci est soumis au paiement de « frais de dossier » non remboursables qui s'élèvent à 95€ pour les non boursiers.

Les frais de dossiers et de candidature sont illégaux (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).

**Source : Plaquette de tarification de l'UTBM**



# QU'EST-CE QUE L'UNEF ?

L'Union Nationale des Etudiants de France est la première organisation de jeunesse de France. Seul syndicat présent dans tous les établissements d'enseignement supérieur, l'UNEF est un acteur incontournable dans le paysage universitaire. Indépendante des partis politiques comme des gouvernements, l'UNEF intervient pour informer, défendre et représenter les étudiants.

## **L'UNEF : Le syndicat étudiant**

Présente sur l'ensemble des Universités de France, l'UNEF (Union Nationale des Étudiants de France) est la première organisation syndicale étudiante. Indépendante des partis politiques, elle fonde son engagement autour de la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.

## **Pour l'égalité, contre les discriminations !**

L'UNEF intervient pour défendre l'égalité de tous face au savoir aussi bien en terme d'accès qu'en terme de réussite concrète de chacun et chacune. Pour cela, nous défendons l'idée d'une université démocratisée, gratuite, laïque et métissée dans le cadre d'un véritable service public de l'enseignement supérieur.

## **S'informer**

Connaître ses droits, c'est pouvoir les défendre. C'est pourquoi l'UNEF organise pour ses adhérents des réunions d'information sur le fonctionnement de l'université, les modalités d'exa-



mens et de passage dans l'année supérieure... ceci dès la rentrée et tout au long de l'année. En plus, chaque adhérent reçoit le mensuel Étudiants de France, qui rassemble toute l'actualité universitaire, les réformes en cours, les droits nouveaux, les mobilisations...

## **Défendre nos droits**

Seul syndicat étudiant, l'UNEF défend les droits des étudiants au quotidien. Obtention d'une bourse, d'un logement au CROUS, règlement d'un problème d'examen..., l'action collective nous permet de faire respecter nos droits et d'en gagner de nouveaux.

## **La solidarité à l'université**

L'UNEF, par le biais de ses coopératives est présente pour organiser de façon concrète la solidarité à l'Université (bourse aux livres, photocopies, carte de réduction et de service ISIC...) mais aussi pour animer la vie des campus en organisant des conférences, des initiatives culturelles...

## **S'engager sur des questions de société**

En tant qu'étudiants, nous voulons intervenir sur des sujets de société : lutte contre l'extrême droite, lutte pour les droits des femmes, contre la mondialisation libérale...



**FRAIS D'INSCRIPTION ILLÉGAUX 2012**